
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
DE LA **RD400**

DOSSIER DE
CONCERTATION



CONCERTATION PUBLIQUE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2019

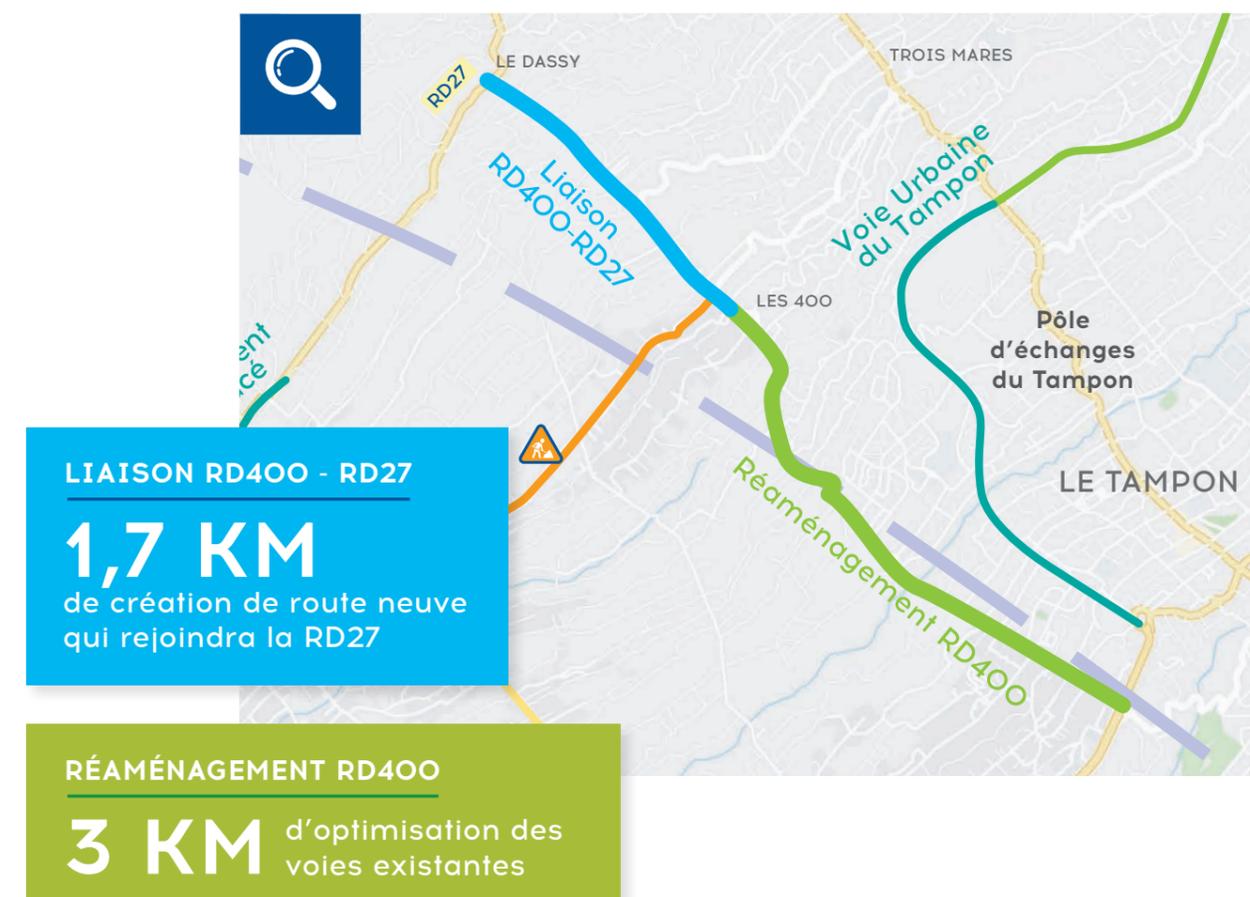
1 INTRODUCTION	3
2 LE PRINCIPE DE CONCERTATION PUBLIQUE	4
2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	
2.2 LES MODALITÉS	
3 LE CONTEXTE	5
4 POURQUOI AMÉNAGER LA RD400 ?	6
4.1 FLUIDIFIER	
4.2 OPTIMISER	
4.3 DÉVELOPPER	
4.4 SÉCURISER	
4.5 AMÉLIORER	
5 LES PROPOSITIONS DE TRACÉS DE PROLONGEMENT DE LA RD400	8
5.1 PRÉSENTATION DES TRACÉS	
5.2 COMMENT ONT ÉTÉ ÉVALUÉS LES TRACÉS ?	
6 LES SUITES À DONNER À LA CONCERTATION PUBLIQUE	11
6.1 LE BILAN DE LA CONCERTATION	
6.2 LA SUITE DES ÉTUDES	

Porté par le Conseil Départemental de La Réunion, le projet d'aménagement de la route départementale D400 (ou RD400) a pour objectif la réalisation d'une nouvelle infrastructure routière de 1,7 kilomètres au Tampon. L'objectif du projet est également de réaménager la RD400, sur les 3 kilomètres de voies existantes.

Ce dossier de concertation publique permet d'informer les habitants de la région Sud sur les enjeux du projet dans son ensemble, et présente les différentes solutions étudiées dans la création de la route neuve.

Le projet d'aménagement de la RD400 comprend plusieurs opérations différentes et étalées :

- La suppression des radiers existants,
- La prolongation de la RD400 vers la RD27 sur 1,7 kilomètres,
- Des travaux d'optimisation et d'aménagement des carrefours sur la RD400 existante (3 km).



2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La phase de concertation est cadrée par l'article L-103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les rubriques suivantes, issues de l'article L103-2 et de la disposition réglementaire R103-1 du Code de l'Urbanisme identifient le présent projet comme devant faire l'objet d'une Concertation préalable :

- **L103-2** : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- **R103-1** : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Ces critères rendent obligatoire la concertation publique sur ce projet.

2.2 LES MODALITÉS

Les modalités d'organisation de la Concertation, précisées à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, doivent permettre au public, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, [...] d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Dans cette optique, le Conseil Départemental organise :

- **Deux réunions publiques** : la première le 4 septembre de 17h à 19h, salle Mahavel à la Ravine des Cabris à Saint-Pierre, et la seconde le 11 septembre de 16h à 18h à la mairie annexe de Trois Mares au Tampon.
- **Une présentation du projet** sous forme de panneaux d'information exposés dans les mairies annexes de la Ravine des Cabris (Saint-Pierre) et de Trois Mares (Tampon), ainsi qu'à l'UTR Sud à Saint-Louis. Ces panneaux seront exposés du 2 au 30 septembre, et le dossier de la concertation sera également mis à disposition du public

Ce projet s'inscrit dans un ensemble de programmes de développement des Hauts du Sud. Il fait partie des principes de liaisons à court terme fixés au Schéma d'Aménagement Régional, et s'inscrit dans la création d'une voie à mi-pentes entre l'Étang Salé les Hauts et Saint-Joseph : la route Hubert De Lisle.



- TCSP existants
- Projet de liaison Z14 -> Le Tampon (Croix du Sud)
- RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé) tracé bas

Projets en cours dans le Sud et prévisions d'échéances de réalisation :

- Travaux en cours
- 2020-2030
- 2030-2040
- Liaison des mi-pentes (échéance non connue)

4 POURQUOI AMÉNAGER LA RD400 ?

Bien que les objectifs de ce projet soient multiples, il s'agit principalement de fluidifier les voies existantes environnantes, tout en accompagnant le développement économique de la ZAE des Trois Mares (Zone d'Activités Économique).



4.1 FLUIDIFIER

Rééquilibrer le trafic grâce à l'accès direct à la RD27, et fluidifier la circulation dans les zones habitées des Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves et le Dassy.

4.2 OPTIMISER

Faciliter les déplacements, notamment l'accès à la future caserne des pompiers.



Zone d'Activité inscrite au Plan Local d'Urbanisme fin 2018

4.3 DÉVELOPPER

Soutenir le développement économique de la Zone d'Activités Économiques des Trois Mares, ainsi que le développement des transports en commun.

4.4 SÉCURISER

Rendre plus sûrs les cheminements des piétons et supprimer les radiers existants : Ravine Blanche en 2020 et les autres à partir de 2020 (Ravine Bras d'Antoine, Ravine des Cabris, Ravine Bras de Douane et Ravine Don Juan).



4.5 AMÉLIORER

Intégrer les modes de transports doux dans ce secteur, tels que les voies pour les piétons et les pistes cyclables.



5 LES PROPOSITIONS DE TRACÉS DE PROLONGEMENT DE LA RD400

5.1 PRÉSENTATION DES TRACÉS

Trois possibilités de tracés ont été identifiées pour la liaison de la RD400 à la RD27.

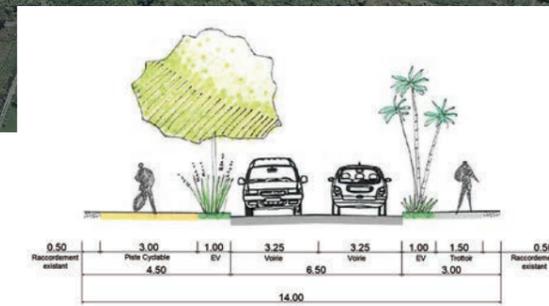


Coût des travaux (hors coûts fonciers éventuels et non connus à ce jour).

== TRACÉ 1
5 275 000 € HT*

== TRACÉ 2
5 150 000 € HT*

== TRACÉ 3
4 950 000 € HT*



Création d'une 2 voies et aménagement de trottoirs.

5.2 COMMENT ONT ÉTÉ ÉVALUÉS LES TRACÉS ?

Quatre critères principaux ont été pris en compte pour comparer les trois tracés proposés : la mobilité, l'environnement, l'urbanisme, le coût des travaux.

Les trois tracés s'avèrent être très comparables sur les critères de la mobilité et du coût. Cependant, ils diffèrent sur les critères de l'environnement et de l'urbanisme.

	TRACÉ 1	TRACÉ 2	TRACÉ 3
MOBILITÉ			
Attractivité de l'infrastructure			
Impact trafic RD400			
Impact trafic RD39			
Impact trafic RD27			
Impact lignes de transports en commun			
Impact modes doux			
ENVIRONNEMENT			
Incidence sur le milieu physique (ravine, remblais, inondation...)			
Incidence sur le milieu naturel (terres agricoles, faune, flore...)			
Intégration paysagère, impact visuel			
Procédures réglementaires potentielles			
URBANISME			
Conformité avec les documents d'urbanisme			
Impact sur le foncier et le bâti			
COÛT DES TRAVAUX			

Très favorable Favorable Défavorable Très défavorable

6.1 LE BILAN DE LA CONCERTATION

À l'issue de la présente période de concertation publique, le Conseil Départemental établira un bilan de la concertation. Ce document dressera une synthèse des avis et des observations. Celui-ci sera rendu public.

6.2 LA SUITE DES ÉTUDES

À l'issue de la concertation, des études techniques et réglementaires seront à mener pour optimiser et évaluer plus précisément l'impact du tracé retenu, selon les quatre critères pris en compte.



**Donnez
votre avis**

Rendez-vous sur
RD400.departement974.fr

du 2 au 30 septembre